

מנין למצורע בימי ספורו שמטמא אדם. פשיטא לן דמטמא כדתנן בריש מס' כלים (פ"א מ"א) אבות הטומאות השרץ ושכבת זרע ונבלה וטמא מת ומצורע בימי ספורו כו' הרי אלו מטמאין אדם וכלים במגע וכלי חרס באויר ולכך בעי מנלן דמטמא דהא כתיב ורחץ במים וטהר משמע דבאותה טבילה נטהר:

**D'où sait-on qu'un Métsora durant la période du compte, rend impur un Homme.**

Il nous est évident qu'il le rend impur, comme l'enseigne une Michna au début du traité Kélim (ch.1 Michna.1): "les Avot (*pères*) des impuretés (*sont*) le Chérétz (*l'un de huit "reptiles" décrit par la Torah*), la semence, le cadavre d'animal, celui qui est devenu impur au contact d'un mort et **le Métsora' durant la période de compte** etc. rendent impur par le contact l'Homme et les ustensiles, et l'ustensile en argile par son espace intérieur (*litt. par son espace*), (puisqu'il est connu qu'il rend impur l'Homme) c'est pour cette raison qu'il demande (*maintenant*) d'où apprend-t-on qu'il rend impur? Car il est écrit (*à propos du Métsora qui débute le compte des 7jours*): "il se lavera dans l'eau et sera **pur**" Ce qui sous-entend qu'avec cette immersion il devient pur! (*comment peut-il encore rendre impur un Homme par son contact ?!*)

דהא הסיט נבלה מטמא בגדים ואינו מטמא אדם לאו משום דטומאה בתבורין שאני.

**Car s'il traîne un cadavre d'animal, il rend impur les habits et ne rend pas impur un Homme, n'est-ce pas que l'impureté par rattachement est différente?**

פירש הקונטרס דאינו מטמא אלא בגדים שהוא לבוש

Rachi a expliqué qu'il ne rend impurs que les habits qu'il porte  
וקשה לרבינו יצחק בן מאיר דבתורת כהנים פרשת ויהי ביום השמיני מרבה שמטמא אפילו כלים (בחבורים) אף על גב דלא שייך בהו לבישה ואינו ממעט מבגדיו אלא אדם וכלי חרס שנוגע בהן אלא ודאי מטמא בגדים בשעה שמסיט אפילו אין לבוש בהן

Et Rabeïnou Yitzhak fils de Meïr (*Ribam*) se pose une question:

Dans "Torat Cohanim" (*commentaire du livre de Vayikra*) dans la section "et ce fut le 8e jour" il est rajouté qu'il rend aussi impurs \* des ustensiles (*par rattachements*) bien qu'ils ne puissent en aucun cas être vêtus (*litt. ils n'ont aucun rapport avec quelque chose dont on se vêt*)

\* A propos de celui qui porte un cadavre d'animal.

et (*dans le commentaire*) on n'exclut, (*à causes de l'expression*) **ses** habits, que l'Homme et l'ustensile en argile qu'il toucherait (*et qui ne deviendraient pas impurs par ce contact*)

il est donc certain qu'il rend impur des habits même s'il n'en est pas vêtu !

וכן משמע מדקאמר אלא מעתה שרץ דמטמא אדם מנלן לאו משום דמטמא בגדים מטמא אדם נמי כו' ואי קרי חבורים בגדים שהוא לבוש מאי פריך משרץ דלא שייך ביה לבישה התם ודאי ילפינן אדם מבגדים

et ceci est sous-entendu aussi lorsqu'il dit (*Rav Chéchète*): "dans ce cas, d'où sait-on qu'un Chérétz rend impur l'Homme? N'est-ce pas que c'est parce qu'il rend impur les vêtements, qu'il rend impur l'Homme aussi etc.? et si l'on dénomme " (*impureté par*) rattachements" les habits qu'il porte, comment objecte-t-il avec le Chérétz (*qui rend impur les vêtements*) et pour lequel il est impossible de dire qu'ils soient portés (*par le reptile*), et là-bas on apprend (*que le Chérétz rend impur*) l'Homme, à partir (*du fait qu'il rend impur*) les vêtements !!!

ונראה לריב"ם דלא גרס בחבורים אלא הכי גרס ודילמא טומאת בגדים שאני תדע דהא מסיט נבלה דמטמא בגדים ואינו מטמא אדם

(*Ribam va donner son opinion*):

Et il semble à Ribam qu'il ne faille pas dire "par rattachements" mais voici la version exacte (*litt. c'est ainsi qu'il faut dire*): "et peut-être que l'impureté des vêtements est différente, saches! que celui qui traîne un cadavre d'animal rend impur les vêtements (*qu'ils soient portés ou touchés par lui*), et il ne rend pas impur l'Homme

ולא גרסינן : "מאי טעמא לאו משום דטומאה בחבורים שאני"

Mais il ne faut pas dire "quelle en est la raison? N'est-ce pas que l'impureté par rattachement est différente ?"

דלא מהדר אלא שיש חילוק בין טומאת בגדים לטומאת אדם  
Car il ne lui seulement qu'il y a une différence entre l'impureté (*l'acquisition de l'impureté par*) des vêtements et celle de l'Homme

וכן משמע דאיהו גופיה לא קא מיבעיא ליה אם מטמא בגדים וכלים במגע אלא אדם בעי:  
et c'est ainsi que l'on comprend, car (*Rav Ah'dévoy*) lui-même ne se pose pas la question de la possibilité de rendre impurs les vêtements et les ustensiles, mais seulement l'Homme :

**אתיא אימיה וקא בכיא קמיה.**

### **Sa mère vint et pleura devant lui.**

פרש רבינו חננאל דהיינו אימיה דרב אחדבוי ולדידיה קרי עולא משגש אורחא דאימיה שגרם לאמו להתבזות לפני רב ששת והיא היתה מניקתו של רב ששת לכך אמר חזי הני חדיי דמצית מינייהו :

Rabeïnou H'anan'el a expliqué qu'il s'agissait de la mère de Rav Ahdévoï, et c'est lui (*Rav Ahdévoï*) que l'on nomme "celui qui a perverti le comportement de sa mère" car il a poussé sa mère à s'humilier devant Rav Chéchète, elle était sa nourrice (*celle de Rav Chéchète*), c'est pour cela qu'elle dit: "regardes la poitrine dont tu as tété":

**מה כיבוס בגדים האמור בימי חלוטו כו'.**

### **De la même façon dont on a parlé de lavage des habits durant les jours d'impureté certaine etc.**

בכמה דברים חמור ימי חלוטו מימי ספורו ולא גמר מהיקשא והיינו טעמא משום דלגמרי לא מצי למגמר דהא כתב וטהר דמשמע דנטהר מכמו שהיה מתחלה

אלא דוקא להך מילתא גמרי לפי שהן שוין דאין אדם וכלים מקבלין טומאה אלא מאב הטומאה :

Sur plusieurs points les jours d'impureté certaine sont plus graves que la période du compte (*comme par exemple l'impureté du siège sur lequel il s'assoit, même si son corps en est séparé par quelque chose qui ne reçoit pas l'impureté*), (et la raison pour laquelle) il (*l'intervenant, ne peut appliquer les lois des jours d'impureté certaine, à la période du compte, bien qu'il y ait une similitude entre les deux, dans le sens où dans les deux cas on retrouve "il lavera ses habits"*) ne tire pas une conclusion (*litt. n'apprend pas*) de la **similitude**, la raison est qu'il n'est pas possible d'établir une comparaison car il écrit (*après la purification par les oiseaux, et l'immersion qui précède le compte*): "et il sera pur", ce qui signifie qu'il sera pur par rapport à l'état dans lequel il était auparavant,

ce n'est que pour ce sujet qu'il y a similitude: le fait (*le Métsora' certain, et celui qui est en période de compte sont comparables par le fait qu'il doivent tremper leurs vêtements ou les ustensiles qu'ils ont touché dans un Mikvé*) que l'Homme ou les ustensiles ne sont rendus impurs que par un AV (*père*) de l'impureté:

**גדול העושה צדקה בסתר יותר ממשא רבינו.**

### **Celui qui pratique la Tzedaka en secret est supérieur à Moché notre Maître.**

פירוש יותר משכך חמה ממשא רבינו בתפלתו ואף על גב דמשה נמי עשה צדקה בסתר שמא אותה שעה כבר פסק אותו זכות :

Ce qui veut dire qu'il apaise la colère plus que l'a fait Moché notre Maître par prière; et bien que Moché notre Maître aussi pratiquait la Tzedaka en secret, (*la raison pour laquelle Moché eut peur de la colère Divine, au moment ou il plaidait pour faire pardonner la faute du veau d'or*) il se peut qu'à cet instant là, ce mérite (*celui de la Tzedaka en secret*) avait cessé d'être actif (*il avait peut-être été utilisé pour une circonstance antérieure*):

חמה אינו כופה.

**Cela n'apaise pas le courroux.**

תימה דבפרק ארבעה נדרים (דף לב.) אמרינן דחמה משה הרגו :

Ceci est étonnant, car dans le 4<sup>em</sup> du traité Nedarim (p.32a) on dit que Moché détruisit le courroux (*litt. le tua*) :

והמפייסו בדברים מתברך בי"א.

**Et celui qui le console est béni par 11 bénédictions.**

יש מגידין והנותן פרוטה לעני והמפייסו משום דמשמע להו דקראי איירי בנותן צדקה דכתיב ותפק לרעב נפשך ונפש נענה תשביע ולא מילתא היא דנפש נענה תשביע היינו תשביע בדברים שתפייסנו בדברים

Certains corrigent (*la version du texte de cette façon*) : "celui qui donne une Perouta à un pauvre et le console", car ils pensent que ces versets parlent de celui qui donne la Tzedaka, comme il est écrit " si tu témoignes ta bienveillance à l'affamé et rassasies celui qui est torturé par le besoin",

Mais il n'est pas logique de dire ceci, (*litt. ce n'est pas un mot à dire*) car, "et rassasies celui qui est torturé par le besoin" signifie que tu le rassasies par des paroles, que tu consoles par des paroles!

ועל כן לא גרסינן ליה דלהיא גירסא הוה ליה למימר מתברך בי"ז הנך שש דלעיל והני אחת עשרה:

C'est pour cela que c'est une version que l'on ne retiendra pas, car si cela était ainsi, on aurait du dire (*que celui qui donne une Perouta au pauvre et le console*) serait béni par 17 bénédictions, les 6 du haut (*des versets 8 et 9*) et les 11 suivantes (*versets 10 à 12*):